



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 9040

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur le besoin exprimé par des maires de communes rurales ayant un potentiel touristique qu'elles ne peuvent développer en l'absence d'aides financières provenant de l'État. Le 14 avril 2006, l'Assemblée a adopté le projet de loi n° 2006-437 portant diverses dispositions relatives au tourisme. Parmi les dispositions de la loi, les articles L. 133-11 et L. 133-22 laissent apparaître des possibilités de dotations supplémentaires pouvant être attribuées aux communes touristiques. À ce jour, pour favoriser l'élaboration de leur budget prévisionnel 2008, les maires de communes rurales touristiques souhaitent être renseignés précisément sur la date de parution du décret d'application nécessaire à la mise en place effective de cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9040

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Consommation et tourisme

Ministère attributaire : Consommation et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6632

Question retirée le : 12 février 2008 (Fin de mandat)